

## Composition du CVS :

### Représentants avec voix délibératives :

### Représentants des personnes accueillies :

Titulaire : Micheline BOUCOT

Titulaire : Denise DANDELLOT

Titulaire : Nicole LABROSSE

Titulaire : Josette RIBOLET

Titulaire : Ginette TRUY

Suppléante : Marguerite LAGADRILLERE

Suppléante : Janine MATRICIANI

### Représentants des familles :

Titulaire : Joël BONNARDOT

Titulaire : Liliane COCHET

Titulaire : Annie RABUT THIEL

### Représentants du personnel :

Titulaire : Valérie BOURGEOIS

Titulaire : Christelle BLANCHARD

### Administrateur :

Titulaire : Dominique BOSIO

### Représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs :

Titulaire : Corinne TETU

### Représentant des représentants légaux des personnes accompagnées :

Titulaire : *Election à faire*

Les membres du Conseil de la Vie Sociale sont élus pour une durée minimum d'un an et de trois ans au plus.

Ils se réunissent au minimum trois fois par an.

Les **comptes rendus du Conseil de la Vie Sociale** sont à votre disposition dans les passerelles situées aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages - services La Saône et La Julienne.

*Le Conseil de la Vie Sociale a été institué par la Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.*



627, avenue Henri et Suzanne Vitrier - 71700 TOURNUS  
Tél. 03 85 27 47 67 - Fax 03 85 27 49 69

## Centre Hospitalier Belnay



# Conseil de la Vie Sociale



*Mise à jour en août 2023*

## Missions du CVS :



Le Conseil de la Vie Sociale est un **lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant la vie de l'établissement** dans lequel est accueilli le résident.

Il est également un **lieu d'écoute** très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des résidents et des familles.

Il convient donc de souligner que le Conseil est une instance collégiale qui fonctionne de manière démocratique.

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant la marche de l'établissement ou du service et notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- les activités ;

- l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques ;
- les projets de travaux et d'équipements ;
- le prix et la nature des services rendus ;
- l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux ;
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture ;
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ;
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

## Les élections :

**Le président** du Conseil de la Vie Sociale est élu au scrutin secret et à la majorité des votants par et parmi les résidents ou les membres des familles représentant les personnes accueillies. En cas de partage égal des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

**Le président suppléant** est élu selon les mêmes modalités parmi les résidents ou les membres des familles représentant les personnes accueillies.

Le directeur de l'établissement siège avec voix consultative.

## Ne pas confondre le CVS avec la CDU :

La CDU est la **Commission Des Usagers**. Elle veille au respect des droits des usagers et facilite leurs démarches.

A cet effet, l'ensemble des plaintes et réclamations adressées à l'établissement par les résidents ou leurs familles ainsi que les réponses qui sont apportées par la directrice sont tenues à disposition de la commission.

La commission examine celles de ces plaintes et réclamations qui ne présentent pas le caractère d'un recours gracieux ou juridictionnel et veille à ce que toute personne soit informée sur les voies de recours et de conciliation dont elle dispose.

Qui contacter ?



Pour tout problème relevant des missions de la CDU, vous pouvez vous adresser à l'un des membres de cette commission ou à la directrice de l'établissement.

**Standard de l'établissement :**  
**03.85.27.47.67**